

CONDITIONS D'ACCES



Accès aux deux déchetteries réservé aux **particuliers et aux professionnels domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières** (communes de Faucigny, Fillinges, La Tour, Marcellaz, Mégevette, Onnion, Peillonex, Saint Jean de Tholome, Saint-Jeoire, Ville-en-Sallaz, Viuz-en-Sallaz)

Tous les usagers doivent se munir d'un **justificatif de domicile** (carte grise, facture d'eau, d'électricité...)

Apports limités à **2m³ par jour, par déchetterie et par usager**

Véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes interdits

DECHETS ADMIS

- ☐ bois
- ☐ cartons
- ☐ déchets verts
- ☐ métaux / ferraille
- ☐ déchets incinérables
- ☐ déchets encombrants
- ☐ meubles et literie des particuliers (benne Eco-mobilier disponible à Fillinges)
- ☐ appareils électriques et électroniques, électroménager, écrans... (D3E)
- ☐ gravats / déchets inertes
- ☐ plâtre
- ☐ huiles de cuisine
- ☐ huiles moteur
- ☐ **pneumatiques des particuliers (VL), uniquement du 1er avril au 15 mai et du 1er novembre au 15 décembre**
- ☐ déchets ménagers spéciaux (batteries, peintures, colles, solvants, radiographies, phytosanitaires, piles, lampes et néons...)

DECHETS REFUSES (liste non exhaustive)

- ☐ ordures ménagères
- ☐ déchets putrescibles (sauf déchets verts)
- ☐ médicaments
- ☐ déchets à risque : amiante/fibrociment, extincteurs, bouteilles de gaz, explosifs, déchets d'activité de soin...
- ☐ cadavres d'animaux
- ☐ déchets industriels
- ☐ véhicules hors d'usage ou éléments de carcasse de voiture
- ☐ pneumatiques des professionnels
- ☐ pneumatiques des particuliers hors périodes indiquées ci-dessus

Règlement intérieur des déchetteries consultable sur www.cc4r.fr

Renseignements complémentaires auprès de la 2D4R : 06.81.47.56.09

Ne pas jeter sur la voie publique